

**COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : 7 octobre 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 23

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS : 17 octobre 2025

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Sylviane PAUL, Yvon DANTEC, Stéphanie ARNAUD, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Evelyne MARSOLLIER

EXCUSÉS : Philippe BOURRÉ (procuration à Jean-Yves DUCLOS), Hubert MINNITI (procuration à Laurent LISEMBART), Nathalie AQUILINA (procuration à Jean-Michel DESMONS), Delphine AVIGNON (procuration à Alain PRIGENT), Nathalie ROBIC (procuration à Mickaël PRODHOMME), Marie GUEGUEN-PRIGENT (procuration à Solange PIEL), Laëtitia BOUGET (procuration à Yvon DANTEC)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 15 septembre 2025

FINANCES

- Admission en non-valeur - Autorisation de signature à donner à Monsieur le Maire
- Modification et simplification des tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2025
- Transfert de l'Opéra et du MusikHall - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Rennes Métropole

PERSONNEL COMMUNAL

- Prime de fin d'année des personnels non titulaires de droit public

INTERCOMMUNALITÉ

- Présentation du Rapport d'Activités et de Développement Durable de Rennes Métropole 2024

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Tour de table des commissions de Rennes Métropole

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L.2121-12 du CGCT indique dans les communes de plus de 3 500 habitants, la convocation est adressée par le Maire cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Une note explicative de synthèse sur les affaires mises à délibération est adressée avec la convocation.

L'article L. 2121-15 du CGCT précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Evelyne MARSOLIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025 - OCTOBRE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
APPROBATION DU COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

ANNEXE : compte-rendu du lundi 15 septembre 2025

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du lundi 15 septembre 2025.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident le compte rendu.

2025 - OCTOBRE - FINANCES MUNICIPALES
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports expose à l'assemblée que le trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les poursuites se sont révélées infructueuses.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 6 octobre 2025 ;

Ce courrier sollicite Monsieur le Maire afin que soit admis en non-valeur la somme de 51.25 €. Il s'agit de créances pour lesquelles, la trésorerie ne peut plus exercer de mesures précontentieuses ou contentieuses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 51.25 €, et précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541, créances admises en non-valeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2025 - OCTOBRE - FINANCES MUNICIPALES
MODIFICATION ET SIMPLIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports expose ce qui suit :

VU l'avis favorable de la commission Finances du 6 octobre 2025 ;

En vue de rendre plus attractif le marché hebdomadaire pour les marchands ambulants et également de simplifier la tarification qui s'impose à eux (Le Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P) interdisant la mise à disposition à titre gratuit du domaine public), la commission finances s'est réunie le 6 octobre dernier afin de proposer de nouveaux pour l'usage des emplacements permanents en proposant des tarifs uniquement basés sur le nombre de mètres linéaires utilisés. (**Tout autre tarif pour le marché restant égal par ailleurs.**)

La proposition est la suivante :

TARIFS MUNICIPAUX 2025			Tarif à compter du 01/11/2025
Marché Dominical Commerces non sédentaires droits de place emplacements permanents	le mètre linéaire	Tarif Mensuel	4,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} novembre prochain tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2025 - OCTOBRE - FINANCES MUNICIPALES
TRANSFERT DE L'OPÉRA ET DU MUSIKHALL -
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
DE RENNES MÉTROPOLE (CLECT)

Pièce jointe : rapport de la CLECT

Monsieur Vincent SEVAER, conseiller municipal, représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° C 2024-100 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 juin 2024 proposant le classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n° DCM 2024-242 du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Rennes en date du 16 septembre 2024 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n° C 2024-177 du Conseil de Rennes Métropole en date du 14 novembre 2024 prenant acte de l'avis favorable du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Rennes au classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra de Rennes et du MusikHall et décidant ce classement ;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 11 septembre 2025 et transmis à la commune de [indiquer le nom de la commune] le 12 septembre 2025 ;

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Rennes, l'Opéra de Rennes et l'exploitation de la salle du MusikHall ont été classés d'intérêt métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de l'actualisation du projet culturel métropolitain. Il en résulte un transfert de charges de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. La charge nette ainsi transférée donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes-membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour

se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT de Rennes Métropole a été installée le 27 novembre 2024. Elle s'est réunie le 11 septembre 2025 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole au titre du classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra et de la salle du MusikHall. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-deux voix pour et deux abstentions.

Au titre de l'Opéra, la charge nette annuelle transférée à Rennes Métropole a été évaluée 3 783 998 € jusqu'en 2039. À partir de 2040, compte tenu de la dette transférée à Rennes Métropole, la charge nette est évaluée à 3 860 303 €. Au titre de l'exploitation de la salle du MusikHall, le produit net annuel transféré est évalué à 26 602 €. Les charges et produits transférés viendront globalement réduire le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Rennes par Rennes Métropole à partir de 2025.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque CONSEIL MUNICIPAL des communes-membres de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2025, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

DÉBATS :

M DAVID Yvonnick indique qu'il votera contre cette délibération car elle ne tient pas compte des autres écoles de musique ni des syndicats de piscine.

M LISEMBART Laurent précise que la réflexion de la CLECT devrait porter sur l'ensemble des établissements culturels sur le territoire de RENNES METROPOLE et non pas sur seulement 2 établissements Rennais. A la base, le comité créé pour cette étude du périmètre culturel se voulait valoriser un consensus sur la mutualisation des moyens tant pour les écoles de musique que pour les médiathèques et bibliothèques. A ce jour les écoles de musique n'ont de cesse de réclamer leur intégration dans le patrimoine de RENNES METROPOLE sans trouver d'écoute favorable. En ce sens, sans remettre en cause l'intégration de ces 2 édifices par voie de transfert, tant que le transfert ne se fera pas sur l'ensemble des établissements concernés par la culture, qui se doit être accessible à tous, M LISEMBART votera contre.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et ce qui suit :

« « Financement des écoles de musique, le débat doit rester ouvert...

Sur la fin du précédent mandat, j'ai fait partie de ceux qui ont demandé au Président de Rennes Métropole Emmanuel COUET, de réunir un comité de pilotage afin d'examiner la possibilité ou pas d'élargir la compétence de Rennes Métropole aux champs des enseignements artistiques, champs qui concerne nos écoles de musique.

Déjà à l'époque, nous constations que chaque année il y avait un débat sur le niveau de participations communales avec les syndicats et que cette difficulté s'amplifiait du fait des désengagement financiers du département.

Nous avions estimé, à juste raison, que la Métropole était financièrement plus solide que le département.

Il est vrai que la situation des écoles de musique est complexe car toutes n'ont pas le même statut, certaines sont associatives et d'autres existent sous la forme d'un syndicat intercommunal. Certaines encore ont le statut de Conservatoire de Musique et de Danse, comme le SUET, et dans ce cas les charges ne sont plus les mêmes puisqu'il s'agit de gérer un établissement public d'enseignement.

Cette complexité est selon moi un frein à l'évolution de ce dossier au sein de Rennes Métropole. Un frein qui peut être levé à condition de la vouloir. Un frein qui peut être levé au cas par cas si nécessaire.

Nous avons su le faire pour l'eau ! les situations étaient bien plus complexes et il semblait impossible d'harmoniser l'ensemble des prestations afin de transférer sa gestion à une régie métropolitaine. ! et bien nous l'avons fait !

Lors du bilan de comité de pilotage, le Président Emmanuel COUET évoquait lui aussi les situations disparates historiques en matière d'enseignements artistiques conduisant à une inégalité d'accès à la culture sur le territoire métropolitain. Il ajoutait en évoquant ces situations disparates que « si le maintien de l'existant l'emportait, du fait des réticences de certains, il en prendrait acte tout en estimant que nous passerions les uns et les autres à côtés de nos responsabilités. »

Je voterai cette délibération technique mais en exprimant à nouveau le souhait que ce débat reste ouvert au début de la prochaine mandature. »»

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par : **11 VOIX CONTRE** (Laurent LISEMBART engageant le pouvoir de Hubert MINNITI, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Evelyne MARSOLIER, Solange PIEL n'engageant pas son pouvoir, Jean-Yves DUCLOS n'engageant pas son pouvoir, Jean-Michel DESMONS n'engageant pas son pouvoir, Sylviane PAUL, Yvon DANTEC n'engageant pas son pouvoir), **4 ABSTENTIONS** (Franck HARDY, Bruno TRACOU, Nathalie AQUILINA votant par procuration, Delphine AVIGNON votant par procuration), et, **8 VOIX POUR** (Alain PRIGENT n'engageant pas son pouvoir, Stéphanie ARNAUD, Mickaël PRODHOMME n'engageant pas son pouvoir, Vincent SEVAER, Philippe BOURRÉ votant par procuration, Nathalie ROBIC votant par procuration, Marie GUEGUEN-PRIGENT votant par procuration, Laëtitia BOUGET votant par procuration)

- **DÉSAPPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 septembre 2025 relatif au transfert de l'Opéra et de la salle du MusikHall à Rennes Métropole.

2025 - OCTOBRE - PERSONNEL MUNICIPAL -

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports expose ce qui suit :

Depuis la délibération du 7 décembre 1984, le personnel titulaire de la commune de Corps-Nuds bénéficie d'une prime de fin d'année. Cet avantage reconnu par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ne peut être réévalué que pour suivre l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.

Pour assurer une équité entre les agents et remercier les agents non titulaires pour le travail qu'ils accomplissent pendant au moins six mois cumulés dans la collectivité, et toujours en poste au mois de versement de la prime, soit novembre, ainsi plus particulièrement pour leur implication constante au niveau des services rendus à la population, il est proposé d'accorder comme habituellement par délibération spécifique une gratification exceptionnelle de fin d'année calquée sur la prime de fin d'année accordée aux agents stagiaires et titulaires de la commune de CORPS-NUDS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une gratification de fin d'année aux agents non-titulaires et contractuels de droit public selon les critères suivants :
 - o Période concernée 12 mois (période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025)
 - o Montant de base (temps complet sur 12 mois : 285,48 € brut)
 - o Montant proratisé au temps de présence et déduction faite de la durée de travail et arrêts maladie.
 - o Un seul versement sur le mois de novembre 2025,
- **DIT** que les agents non titulaires et contractuels de droit public bénéficient de ladite prime selon le calcul tel que précisé préalablement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2025 - OCTOBRE - INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES MÉTROPOLE**

Pièce jointe : Rapport synthétique d'Activités et de Développement Durable

Monsieur le Maire, Alain PRIGENT, présente et commente le rapport annuel d'activités et de développement durable 2020 de Rennes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel d'activités du service public doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Ce rapport rappelle les compétences de la Métropole, présente les élus communautaires l'organigramme de la collectivité, les moyens humains dont elle dispose, le rapport financier ainsi que les principales informations sur les diverses actions menées par la communauté d'agglomération dans le champ des diverses compétences qu'elle assure et réaffirme les quatre ambitions de Rennes Métropole, à savoir :

- Une Métropole entreprenante et innovante
- Une Métropole accueillante et solidaire
- Une Métropole écoresponsable et exemplaire
- Une Métropole capitale régionale attractive et entraînante.

Le rapport présente également en annexes (le rapport financier, les ressources humaines, les compétences, la carte du territoire, les élus, l'organigramme, les communes et les acteurs locaux de la Métropole). Documents consultables en mairie et sur le site de Rennes Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu ce rapport prend acte de cette communication.

Information donnée par M le Maire

La modification du Plan Local d'Urbanisation Intercommunal (PLUI) effective !

Les nouvelles règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole sont en vigueur depuis le 18 septembre dernier.

Ce nouveau PLUI est le fruit de nombreux échanges entre les élus, les techniciens et les concitoyens des différentes communes. Il répond également à de nouvelles exigences réglementaires conciliant à la fois sobriété foncière et la nécessité d'engager le renouvellement urbain de nos communes.

En ce qui concerne Corps-Nuds, cette modification du PLUI entraîne une modification du périmètre ABF (bâtiments de France) délimité aux abords de l'église (date d'entrée en vigueur différenciée et non connue à la date de rédaction de cet édito) et un report de l'ouverture à l'urbanisation envisagée sur le secteur du « champ Noyer ».

En effet, sur ce dernier point, les derniers éléments mis à la disposition des élus montrent que le projet initial ne peut pas être mis en œuvre en l'état. Il nécessite un travail conséquent d'adaptation et donc du temps afin de mesurer les impacts sur l'ensemble de la zone dite du « Chéron ». C'est la raison pour laquelle, la commune a demandé à surseoir à cette ouverte à l'urbanisation.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°2025	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaire
0013	19 rue Simone Veil	AB 665 AB 662 ZW 198	Non bâti	359 m ²	Me JAGAULT PELERIN Corinne
0014	4 Parvis de l'Église	AC 257	bâti	94 m ²	Me JAGAULT PELERIN Corine
0015	36 Bd F Mitterrand	YB 368	bâti	2 366 m ²	Me JAGAULT PELERIN Corinne

Pour rappel, les prochains Conseils Municipaux se tiendront :

- Le 17 novembre prochain, et,
- Le 15 décembre 2025.

